

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 13 mai 2014 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2013-0096 94, rue Grande-Île, lot 3 247 506 du cadastre du Québec.

Autoriser la reconstruction d'une portion du mur arrière du bâtiment à une distance de 0,3 mètre et autoriser une marge existante de 0,15 mètre face à la ruelle, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge arrière de 2 mètres et une marge avant de 1 mètre dans la zone C-322.

DM2014-0016 11, rue Robert, lot 4 862 426 du cadastre du Québec.

Autoriser la création d'un lot de 22,86 mètres de profondeur et d'une superficie de 410,9 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes de la zone H-856, une profondeur de lot minimum de 30 mètres et une superficie minimum de 500 mètres carrés.

DM2014-0017 futurs 973 et 977, croissant des Orchidées, projets de lots numéros 1 et 3 (actuel lot 4 238 480 du cadastre du Québec).

Autoriser la création de deux nouveaux lots, le premier ayant un frontage de 15 mètres et le second ayant une superficie de 545,2 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 18 mètres et une superficie de 557 mètres carrés dans la zone H-117.

DM2014-0018 rue Jeanne-Mance et chemin Larocque, futurs lots 5 494 503 et 5 494 504 du cadastre du Québec.

Autoriser la création de deux nouveaux lots ayant une profondeur de 30,48 mètres pour l'un et 35,05 mètres pour l'autre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 45 mètres dans la zone C-540.

DM2014-0019 29, rue Caron, lot 3 246 772 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un garage attaché, en cour latérale gauche, d'une superficie de 100 mètres carrés et une largeur de 7,62 mètres. Avec un garage attaché existant en cour latérale gauche, le projet est dérogatoire sur les aspects suivants :

- superficie totale de garage de 239,5 mètres carrés, soit 124 % de la superficie au sol de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie de garage à 60 % de celle de l'habitation (excluant le garage);
- largeur totale pour les deux garages de 16,77 mètres, soit 121 % de la largeur de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la largeur du garage à 60 % de celle de l'habitation lorsqu'il n'y a pas de pièce habitable au-dessus de celui-ci.

DM2014-0020 4057 et 4069, boulevard Hébert, lots 4 864 005 et 5 412 776 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation de deux nouveaux bâtiments principaux avec une marge avant minimale de 7 mètres pour le lot 4 864 005 et 9,5 mètres pour le lot 5 412 776, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres face au boulevard Hébert, dans la zone H-829-1.

Autoriser l'empiètement des galeries en cour avant à 5,5 mètres pour le lot 4 864 005 et à 7,8 mètres pour le lot 5 412 776, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge de 10 mètres prescrite dans la zone H-829-1.

DM2014-0023 2769, boulevard Gérard-Cadieux, futur lot 447-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 22 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres dans la zone A-942.

DM2014-0026 180, rue Saint-Laurent, lot 4 862 340 du cadastre du Québec.

Autoriser l'ajout d'un étage à une résidence qui en compte déjà un et demi pour une hauteur totale de 10,10 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de deux étages et de 10 mètres dans la zone H-852.

DM2014-0029 649, chemin Larocque, lot 4 514 461 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 468 mètres carrés, soit 48 % de la superficie brute de plancher du bâtiment principal existant, avec un total des marges latérales de 4 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite le pourcentage d'extension ou d'agrandissement à 15 % de la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis et exige un total des marges latérales de 6 mètres dans la zone C-636.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 avril 2014.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe